MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1307

10 septembre 2002

SOMMAIRE

Abic Holding S.A., Luxembourg 62691	Lux-Index US (SICAV), Luxembourg	62719
Aero S.A., Bettembourg	Lux-Index US (SICAV), Luxembourg	62721
Albemarle Equity S.A., Luxembourg 62732	Lux-Lorraine Invest Holding S.A.H., Luxembourg	62736
Albemarle Equity S.A., Luxembourg 62734	Metaldyne Europe, S.à r.l., Kopstal	62690
Ankor Holding S.A., Luxembourg 62735	Narua S.A., Luxembourg	62730
Arche 2000 S.A., Luxembourg 62731	Narua S.A., Luxembourg	62731
Asturenne S.A., Luxembourg 62693	Parvest Investment Management Company S.A.,	
Basinco Holdings S.A.H., Luxembourg 62731	Luxembourg	62693
Blue Chips Holding S.A., Luxembourg 62695	Parvest Investment Management Company S.A.,	
Brickedge Holding S.A., Luxembourg 62690	Luxembourg	62693
Brickedge Holding S.A., Luxembourg 62690	Parvest, Sicav, Luxembourg	62694
Colbert Dollar Bond, Sicav, Senningerberg 62726	Parvest, Sicav, Luxembourg	62694
Colbert Europe Bond, Sicav, Luxembourg 62722	Phoenix Manufacturing and Trading A.G., Luxem-	
Costraco Holding S.A., Luxembourg 62693	bourg	62697
Duberry Holding S.A., Luxembourg 62691	Piemont Hôtel, S.à r.l., Luxembourg	62697
Editions Revue S.A., Luxembourg 62735	Planitia Holding S.A., Luxembourg	62691
Estinbuy Holding S.A., Luxembourg 62692	Ponte Vecchio Hôtel, S.à r.l., Luxembourg	62697
European Enginnering & Environment Corporation	Restaurant Nicole, S.à r.l., Fischbach	62729
Holding S.A., Luxembourg 62695	Romed International S.A.H., Luxembourg	62692
Fanlac S.A., Junglinster	SAIRDEFI, Société Anonyme Internationale de	
Felgen Création, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 62721	Recherches et de Développements Financiers	
Figestor S.A., Luxembourg 62706	S.A., Luxembourg	62692
Figestor S.A., Luxembourg 62708	Secomlux S.A., Luxembourg	62696
Flavien Company S.A., Luxembourg 62695	SF Immobilière S.A., Luxembourg	62696
Fromlux S.A., Luxembourg 62728	Siransa S.A., Luxembourg	62693
G-Distrifix Conseil S.A., Luxembourg 62694	SMGD S.A., Luxembourg	62734
Golf and Real Estate S.A., Luxembourg 62696	Société de Gestion et de Participations Financiè-	
Horizon Illimité S.A., Luxembourg 62723	res «GEPAFIN» S.A., Luxembourg	62691
Horizon Illimité S.A., Luxembourg 62725	Société Européenne de Communication Sociale,	
Hortum S.A., Luxembourg 62709	S.à r.l., Luxembourg	62695
Hortum S.A., Luxembourg 62711	Sonaka S.A., Luxembourg	62691
HTF Elektro, GmbH, Howald 62698	Transurb Finance S.A., Luxembourg	62691
Immogolf Preisch S.A., Luxembourg 62735	Ugra Consulting International S.A., Luxembourg.	62697
Intimm S.A., Luxembourg 62690	Unispar Holding S.A., Luxembourg	62734
Laco, S.à r.l., Luxembourg 62696	Venilux Holding S.A., Luxembourg	62692
LTH Lux-Immo S.A., Esch-sur-Alzette 62736	Visual Config S.A., Luxembourg	62727
Lux-Euro-Stocks, Sicav, Luxembourg 62698	Visual Config S.A., Luxembourg	62728
Lux-Euro-Stocks, Sicav, Luxembourg 62705	Witex Floor S.A., Crauthem	62711
Lux-Index US, Sicav, Luxembourg 62712	Woodlander Project S.A., Luxembourg	62692
Lux-Index US, Sicav, Luxembourg 62719		

METALDYNE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 26.912.800,-.

Siège social: L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch. R. C. Luxembourg B 67.919.

L'associé unique de METALDYNE EUROPE, S.à r.l. a, en date du 14 juin 2002, pris note des démissions de M. Timothy Wadhams et M. Lee M. Gardner comme gérants de la société, et décidé de nommer en tant que nouveaux gérants de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- M. Denis Bardou, demeurant à 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal;
- M. William M. Lowe, demeurant à 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429;
- Mme Karen A. Radtke, demeurant à 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51850/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

INTIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 64.542.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour INTIMM S.A.

Signature

(51870/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

BRICKEDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 56.635.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 juin 2002

- La cooptation de Madame Martine Goblet, pharmacienne, demeurant à Holzem (L) en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Alain Noullet, démissionnaire, est ratifiée.
- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Madame Francine Bettendorff, employée privée, demeurant à Soleuvre (L) et Madame Martine Goblet, pharmacienne, demeurant à Holzem (L) et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société HIFIN S.A., Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.
- Le capital social de LUF 8.000.000,- est converti en Euros avec effet au 1er janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 198.314,82 et est représenté par 8.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

Certifiè sincère et conforme

Pour BRICKEDGE HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 67, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51881/696/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

BRICKEDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 56.635.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

(51884/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

TRANSURB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.546.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51871/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ABIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.706.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51872/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

DUBERRY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.410.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51873/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SONAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 14.670.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51874/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

PLANITIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.325.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51875/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SOCIETE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES «GEPAFIN», Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.993.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51878/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SAIRDEFI, SOCIETE ANONYME INTERNATIONALE DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENTS FINANCIERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.655.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51876/531/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.725.

Résolutions prises par le conseil d'administration tenu par voie circulaire signé entre le 13 juin 2002 et le 18 juin 2002

Monsieur Franco Girard, administrateur de sociétés, demeurant à Milan, Via Dei Bossi, 10 est coopté en remplacement de Madame Franca Segre démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Le 2 juillet 2002.

Certifié sincère et conforme

ROMED INTERNATIONAL S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 67, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51883/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

WOODLANDER PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 62.226.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

(51885/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ESTINBUY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 44.769.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

(51887/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

VENILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 47.292.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

(51888/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ASTURENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.030.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51889/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

COSTRACO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 28.280.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51890/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SIRANSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.254.

Statuts coordonnés au 17 mai 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 8.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Signature.

(51891/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

PARVEST INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 27.605.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le mercredi 10 avril 2002 à 11.00 heures Résolution 4

L'Assemblée Générale décide de nommer, sous réserve de l'approbation des autorités de contrôle, MM. Michel Rouach et Vincent Lecomte en qualité d'Administrateurs de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

L'Assemblée Générale reconduit, à l'unanimité, le mandat d'Administrateur de MM. Guy de Froment, Philippe Gaston, Christian Volle, Marc Raynaud, Jean Léomant et Paul Gengler pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

L'Assemblée Générale reconduit, à l'unanimité, le mandat de PricewaterhouseCoopers, en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme de un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

Pour copie conforme

P. Gengler / J. Léomant

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51896/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

PARVEST INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 27.605.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51898/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 33.363.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (51895/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 33.363.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le jeudi 20 juin 2002 à 11.00 heures Résolution 6

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de MM. Henri Quintard, Pierre Schneider, Eric Tazé-Bernard et Jean-François Pfister de leur poste d'Administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 20 février 2002 de MM. Alain Bailly et Jean Bego et par le Conseil d'Administration du 16 mai 2002 de M. Philippe Marchessaux en qualité d'Administrateurs de la Société.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de

MM. Gilles de Vaugrigneuse, Président

François Debiesse

Guy de Froment

Gilles Glicenstein

MM. Alain Bailly

Jean Bego

Mme Nathalie Boullefort-Fulconis

MM. Hervé Cazade

Marc Checri

Denis Laplane

Olivier Le Grand

Michel Longhini

Xavier Michon

Marc Raynaud

Mme Béatrice Ruault

Paul Villemagne

Christian Volle

pour un terme venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

L'Assemblée Générale reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

Pour copie conforme

J. Léomant

Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51897/009/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

G-DISTRIFIX CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.444.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour G-DISTRIFIX CONSEIL, Société Anonyme

Signature

Administrateur

(51957/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

FLAVIEN COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 23.705.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51892/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

EUROPEAN ENGINNERING & ENVIRONMENT CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.855.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 29 mars 2002

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et en se prévalant de l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et à l'article 6 des statuts, décide de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Guy Glesener, demeurant 133, avenue Pasteur à Luxembourg qui portera le titre de Président Administrateur-Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51893/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

BLUE CHIPS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 23.025.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 juin 2002 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51894/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION SOCIALE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

R. C. Luxembourg B 40.377.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 26 juin 2002

Les associés de la SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en euros à partir du 1er janvier 2002.

Le capital social de 40.000.000,- LUF est donc converti de la façon suivante:

- Conversion (40,3399)..... 991.574.10 EUR

Le capital social de 991.574,10 EUR est représenté par 40.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51910/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

LACO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 63.593.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 26 juin 2002

Les associés de la société LACO, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1er janvier 2002. Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

12.394,68 EUR

- Conversion (40,3399) Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 500 parts sociales de 24,79 EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51906/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

GOLF AND REAL ESTATE, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 71.189.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 24 juin 2002

Les actionnaires de la société GOLF AND REAL ESTATE S.A. ont décidé de convertir le capital social en EUR rétroactivement au 1er janvier 2002 de la façon suivante:

- Conversion de 1.250.000,- LUF (40,3399)

Le capital social de 30.986,69 est représenté par 1.250 actions sans valeur nominale, chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51908/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SECOMLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix. R. C. Luxembourg B 60.552.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 26 juin 2002

Les associés de la société SECOMLUX S.A. ont décidé de convertir le capital social en euros pour le 1er janvier 2002. Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

> 30.986,69 EUR

Le capital social de 30.986,69 EUR est représenté par 1.250 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51909/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SF IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 12, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 60.758.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 26 juin 2002

Les associés de la société SF IMMOBILIERE S.A. ont décidé de convertir le capital social en euros pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

30.986.69 EUR

Le capital social de 30.986,69 EUR est représenté par 1.250 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51911/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

PONTE VECCHIO HOTEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.314.

_

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxemburg, le 26 juin 2002

Les associés de la société PONTE VECCHIO HOTEL, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 2.000.000 LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)

49.578,70 EUR

Le capital social de 49.578,70 EUR est représenté par 100 parts sociales de 495,79 EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51912/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

PIEMONT HOTEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 43.490.

_

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 26 juin 2002

Les associés de la société PIEMONT HOTEL, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 2.000.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

49.578,70 EUR

Le capital social de 49.578,70 EUR est représenté par 100 parts sociales de 495,79 EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51913/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

PHOENIX MANUFACTURING AND TRADING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 243, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 56.269.

_

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 26 juin 2002

Les associés de la société PHOENIX MANUFACTURING AND TRADING AG ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

- Conversion (40,3399).....

30.986,69 EUR

Le capital social de 30.986,69 EUR est représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51914/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

UGRA CONSULTING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 55.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 51, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(51975/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

HTF ELEKTRO, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs. H. R. Luxemburg B 44.306.

_

Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 11. Dezember 2001

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 11. Dezember 2001 beschliessen die Gesellschafter im Zuge der Umstellung auf den EUR das Stammkapital der Firma auf 25.000,- EUR zum 1. Januar 2002 zu erhöhen. Das Stammkapital von 1.000.000,- LUF wird wie folgt umgewandelt:

25.000,- EUR

Das Stammkapital von 25.000,- EUR ist aufgeteilt in 1.000 Anteile von je 25,- EUR.

HTF ELEKTRO GmbH

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51915/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

FANLAC, Société Anonyme.

Siège social: L-6113 Junglinster, 34, rue des Cerises. R. C. Luxembourg B 61.211.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 26 juin 2002

Les associés de la société FANLAC S.A. ont décidé de convertir le capital social en euros pour le 1^{er} janvier 2002. Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Le capital social de 30.986,69 EUR est représenté par 1.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51916/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

LUX-EURO-STOCKS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 64.058.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois soumise au régime des Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) LUX-EURO-STOCKS, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.058, ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le prédit notaire Alex Weber en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 371 du 20 mai 1998.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeff Schmit, Attaché de Direction stagiaire à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Monique Volvert, Employée de Banque à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le président expose ce qui suit:

- I. Qu'une première assemblée générale extraordinaire avec le sous-dit ordre du jour avait été convoquée pour le 27 mai 2002, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu à cette date par le prédit notaire Alex Weber.
 - II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au:
 - a) Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 809 du 28 mai 2002 et 913 du 14 juin 2002;
 - b) au journal «Luxemburger Wort» du 28 mai 2002 et du 14 juin 2002;
 - c) au journal «Tageblatt» du 28 mai 2002 et du 14 juin 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

- III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24,26,27,30,31,32,33et34.

2) Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles àl'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»

3) Refonte complète des statuts de la Société.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les trois millions trois cent vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-deux (3.327.882) actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 1er juillet 2002, cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente-deux (181.932) actions se sont présentées ou ont été dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes par cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente-deux (181.932) voix pour et zéro (0) voix contre.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter les mots suivants à la fin de l'article premier des statuts: «(ci-dessous la «Société» ou le «Fonds»)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. Objet.

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par classes d'actions.

Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 13 des présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le conseil d'administration pourra à tout moment décider de l'ouverture de compartiments et de classes d'actions supplémentaires.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital minimum s'élève à EUR 1.239.468.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'Article 111 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 6 ci-dessous.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Classe d'Actions.

Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de souscription ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs; et/ou (v) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Une action de distribution confère en principe à son titulaire le droit de recevoir un dividende en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale des actionnaires, et ce dans les limites prévues par la législation en vigueur.

Une action de capitalisation ne confère en principe pas à son titulaire le droit de percevoir un dividende, mais capitalise la quote-part du montant à distribuer lui revenant dans le compartiment dont cette action relève.

A l'intérieur d'un compartiment donné, la ventilation du montant à distribuer entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment se fait conformément aux dispositions de l'article 31 des présents statuts

Les actions de différentes classes confèrent à leurs titulaires les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide

- de modifier les paragraphes 1 et 2
- de remplacer «catégorie» par «classe» dans le paragraphe 6
- d'ajouter une phrase à la fin du dernier paragraphe de l'article 7 de statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Toute action, quel que soit la classe et le compartiment dont elle relève, pourra être nominative ou au porteur.»

«Les actions peuvent être émises sous forme de certificats d'actions au porteur ou nominatifs. Les certificats seront signés par deux administrateurs et ces signatures pourront être soit manuscrites soit imprimées. Par ailleurs, les certificats pourront également être dématérialisés.»

«En ce qui concerne les certificats au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 2 et d'ajouter deux paragraphes à l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix des actions offertes en souscription de chaque compartiment sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de souscription telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 13 des présents statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.

Ce prix sera augmenté des commissions fixées par les documents de vente et sera payable endéans les délais définis par le prospectus d'émission.»

«Selon que les actions à émettre au sein d'un compartiment donné seront des actions d'une certaine classe d'actions, leur prix d'émission variera en fonction des pourcentages respectifs que pourront représenter l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le total des actifs nets de ce compartiment, comme il est spécifié à l'article 13 sub V des présents statuts.»

«Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne physique ou morale, dûment autorisée à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre, à racheter ou à convertir.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide - de modifier le paragraphe 2

- d'ajouter un paragraphe entre les paragraphes 2 et 3
- de modifier les paragraphes 4 et 5 de l'article 10 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le prix de rachat d'une action sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de rachat, telle que cette valeur est déterminée, pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 13 des présents statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.»

«Dans la mesure et pendant le temps où des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, le prix de rachat d'une action sera en outre fonction des pourcentages que représenteront l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le total des actifs nets du compartiment considéré, tel que spécifié à l'article 13 sub V des présents statuts.»

«Le prix de rachat sera payé endéans les délais fixés par le prospectus d'émission. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.»

«La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions, si émis, en bonne et due forme munis des coupons non échus et, le cas échéant, de la preuve écrite d'un transfert pour des actions nominatives.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 11. Conversion et échange des actions.

Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans les documents de vente des compartiments, l'actionnaire désirant passer d'une classe d'actions à une autre, ou d'un compartiment à un autre pour tout ou partie de ses actions, peut à tout moment en faire la demande par écrit à la Société, à la banque dépositaire, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société. La procédure requise est la même que celle prévue pour le rachat, et la demande doit être accompagnée des anciens certificats d'actions, si émis, ainsi que des données nécessaires pour que le paiement du solde éventuel résultant de la conversion puisse être effectué.

Les opérations de rachat et d'émission d'actions ne peuvent avoir lieu qu'au jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

La conversion des actions se fait sur base de la valeur nette respective des actions concernées, établie le même jour d'évaluation.

Sauf indication contraire dans le prospectus, il ne sera attribué des fractions d'actions produites par le passage. Les liquidités correspondant à ces fractions seront remboursées aux actionnaires ayant demandé le passage.

Si des certificats d'actions nominatives ont été émis, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne sont pas parvenus à l'agent placeur de la Société. En cas de conversion d'actions au porteur, celleci ne pourra avoir lieu que moyennant remise du certificat muni des coupons non échus.

Les listes de demandes de conversion sont clôturées aux heures fixées dans le prospectus.

Le conseil d'administration pourra prélever, au profit de l'agent administratif de la Société, une commission de conversion ou d'échange dont le montant sera spécifié dans le prospectus de la Société et qui sera prélevé sur la valeur des actions reçues en contrepartie.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter la phrase suivante après le premier paragraphe de l'article 12 des statuts: «La procédure de rachat forcé sera effectuée de la manière suivante:»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide

- de modifier le paragraphe 1, les points I.1, I.4, I.6, I.7a,
- d'ajouter un paragraphe I.7.e)
- de modifier l'introduction du point III, ainsi que le point III.4
- d'ajouter un point III.5,
- de modifier le dernier paragraphe du point III
- d'ajouter un point IV 3
- d'ajouter un point V

au sein de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La valeur nette par action sera exprimée dans la devise afférente au compartiment ou à la classe d'action concerné ou toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration, comme s'appliquant à de nouveaux compartiments qui pourraient être créés ultérieurement par la Société, et sera obtenue en divisant au jour d'évaluation, tel que défini à l'article 14, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au sein de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des avoirs nets de ce compartiment entre les actions des différentes classes d'actions conformément aux dispositions sub V du présent article.»

- 1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts courus mais non encore échus;
- 4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où ils sont connus à la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- «6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;»
 - «7. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées par anticipation.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance ainsi que des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant ou en ajoutant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;»
- «e) pour chaque compartiment, les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt, sont évalués à leurs prix du marché. Cependant, le conseil d'administration, sur proposition du Conseiller en Investissements, peut décider d'évaluer les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt comme stipulé ci-dessous:
- Tout instrument financier générateur de revenus sous forme d'intérêts avec une maturité résiduelle de moins de un an au moment de l'acquisition peut être évalué à son coût augmenté des intérêts courus à partir de sa date d'acquisition ajusté par un montant égal à la somme algébrique de (i) tout intérêt couru payé à son acquisition et (ii) toute prime ou remise par rapport à sa valeur faciale payée ou attribuée au moment de son acquisition, multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours passés depuis la date d'acquisition à la date du jour d'évaluation considérée et dont le dénominateur est le nombre de jours entre la date de telle acquisition et la date de maturité de tel instrument:»
- «III. Chaque compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values et moins-values; les administrateurs établiront à cet effet une masse d'avoirs qui sera attribuée aux actions émises au sein du compartiment concerné, en procédant, s'il y a lieu, à une ventilation de cette masse d'avoirs entre les différentes classes d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions sub V du présent article. A cet effet:»
- «4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions émises au sein des différents compartiments.»
- «5. à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution, au cas où de telles actions sont émises et en circulation, relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub V du présent article.
- La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»
- «3. tous investissements, soldes, espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire.»
- «V. Dans la mesure et aussi longtemps que des actions de différentes classes d'actions auront été émises et seront en circulation dans un compartiment déterminé, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à IV du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de différentes classes d'actions dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions d'une classe d'actions donnée sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le nombre total des actions émises et en circulation au sein du compartiment concerné.

Au fur et à mesure de l'attribution de dividendes annuels ou intérimaires aux actions de distribution, dans le cas où de telles actions sont émises et en circulation, conformément à l'article 31 des présents statuts, le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution; tandis que le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions d'autres classes d'actions éventuellement émises et en circulation restera constant, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de ces autres classes d'actions.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné des souscriptions ou des rachats d'actions d'une certaine classe d'actions seront effectués, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions

A tout moment, la valeur nette d'une action d'une certaine classe d'actions relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions considérée par le nombre total des actions de cette classe d'actions alors émises et en circulation.»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le terme «ouvré» par «ouvrable», de modifier les paragraphes 1 et 3, les premier, deuxième et troisième tirets, d'ajouter un cinquième tiret ainsi que de modifier le dernier paragraphe de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour les besoins des émissions, rachats et conversions, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe d'actions sera déterminée périodiquement par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera. Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est dénommé dans les présents statuts «jour d'évaluation».»

«Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre, d'une manière générale ou pour un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions seulement, le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:»

- «- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle une des principales bourses officielles ou marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public, auxquels une partie jugée significative du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, ou un des principaux marchés des changes où sont cotées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments est exprimée est fermé pour une autre raison que pour jours fériés ou au cours de laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;»
- «- lorsqu'il existe une situation grave de sorte que la Société ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements d'un ou de plusieurs compartiments ou ne peut pas normalement disposer ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des actionnaires de la Société;»
- «- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont hors service ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;»
 - «- A la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs compartiments;»
- «De telles suspensions sont rendues publiques par la Société et sont notifiées pour le ou les compartiments concernés aux actionnaires qui demandent le rachat d'actions au moment où ils font la demande définitive par écrit.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement l'intérêt des actionnaires de la Société (par exemple demandes importantes de rachats, de souscriptions ou de conversions d'actions, forte volatilité d'un ou plusieurs marchés dans lesquels le(s) compartiment(s) est(sont) investi(s), ...) le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur du (des) compartiment(s) qu'après disparition des circonstances exceptionnelles et, le cas échéant après avoir effectué, pour le compte de la Société, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent (frais y compris).

Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions d'actions simultanément en instance d'exécution seront satisfaites sur base de la première valeur nette ainsi calculée.

La Société peut décider, au cas où des demandes de rachat pour un montant excédant 10% des actions émises d'un compartiment sont reçues lors d'un jour d'évaluation, de différer les rachats pendant 3 jours d'évaluation consécutifs au plus suivant réception de l'ordre de rachat. Si le rachat d'actions est différé, les actions concernées seront rachetées à la valeur nette d'inventaire par action applicable à la date à laquelle le rachat est effectué lors du jour d'évaluation concerné. Ces demandes de rachat reportées seront traitées prioritairement par rapport à des demandes subséquentes. Cette possibilité de différer les rachats permet d'agir dans l'intérêt des actionnaires et d'assurer un traitement équitable de ceux-ci. Pour l'interprétation de cet alinéa, les conversions seront assimilées à un rachat d'actions.»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un paragraphe au sein de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.»

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 16 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunit sur l'invitation de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Le président est tenu de convoquer le conseil à la requête de deux administrateurs, à notifier par lettre recommandée.»

«L'invitation, qui mentionne le jour, l'heure, l'endroit ainsi que l'ordre du jour, est adressée au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion; en cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit à deux (2) jours.»

«Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en ses lieu et place. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.»

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de gestion qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ainsi, le conseil d'administration a le droit de constituer, à tout moment, des compartiments ou des classes d'actions supplémentaires.»

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer tout ce qui suit le premier paragraphe de l'article 20 des statuts, et d'ajouter, à la place, le paragraphe suivant:

«Les placements de la Société doivent être constitués exclusivement de:

- a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de la Communauté économique européenne;
- b) valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de la Communauté économique européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de la Communauté économique européenne ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de la Communauté économique européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
 - d) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:
- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Si un compartiment a investi, conformément au principe de diversification des risques, dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, un Etat ne faisant pas partie de l'UE ou des organismes internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE font partie, la Société peut investir 100% de l'actif net d'un compartiment dans ces valeurs sous réserve que ledit compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que la valeur des titres d'une même émission ne représente pas plus de 30% de l'actif net dudit compartiment.

La Société ne peut acquérir pour un ou plusieurs de ses compartiments des parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert que s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières et si un tel investissement ne dépasse pas plus de 5% des actifs nets d'un compartiment concerné.»

Seizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour le choix de ses placements et l'orientation de sa politique de placement, la Société pourra se faire assister par un conseiller en investissement, désigné par le conseil d'administration.»

Dix-septième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un tiret supplémentaire après le troisième tiret et de modifier le dernier tiret de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- «- les frais de conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires;»
- «- les droits et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs.»

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter la phrase suivante à la suite du 2ème paragraphe de l'article 26 des statuts: «Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent.»

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 27. Assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra de plein droit à Luxembourg au siège de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois d'avril à onze (11.00) heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, elle se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et cela aux dates, heures et lieu indiqués dans la convocation.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment ou classe d'actions de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant selon les conditions requises par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sur l'affectation du solde bénéficiaire annuel et sur toutes matières ayant trait uniquement à ce compartiment ou à une classe d'actions déterminée.»

Vingtème résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le second paragraphe de l'article 30 des statuts.

Vingt et unième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter l'article suivant après l'article 30 des statuts:

«Art. 31. Répartition des montants à distribuer.

Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur à l'équivalent de EUR 1.239.468. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque classe d'actions, tant de l'opportunité que du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Dans la mesure et pendant le temps où, au sein d'un compartiment donné, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, le montant à distribuer de ce compartiment sera ventilé entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets du compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 13 sub V des présents statuts.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de distribution sera allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de capitalisation sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actions de capitalisation.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration pour les actions de distribution. Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire dans le prospectus. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution reviendra au compartiment concerné.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes annuels aux actions d'une classe d'actions déterminée, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette classe d'actions siégeant et statuant selon les mêmes conditions de quorum et de majorité que l'assemblée générale de l'ensemble des actionnaires de la Société.»

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale décide que l'article 31 deviendra l'article 32.

Vingt-troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le terme «SICAV» par «Société» et de modifier les paragraphes 1, 3, 4 et 7 au sein de l'article 32 (futur article 33) des statuts pour lui donner la teneur suivante.

«En cas de décision de la mise en liquidation de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la classe d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent, conformément aux dispositions de l'article 13 sub V des présents statuts.»

«La décision de liquider un ou plusieurs compartiments de la Société est prise par le conseil d'administration. Une telle liquidation peut être décidée entre autre s'il y a des changements de la situation économique et politique dans un ou plusieurs pays où la Société a investi ses avoirs et/ou si les actifs nets d'un compartiment tombent en-dessous de 500.000.- EUR (cinq cent mille), ou la contre-valeur en devises.»

«La décision et les modalités de liquidation d'un ou de plusieurs compartiments fera l'objet d'une publication dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration.»

«Dans les mêmes circonstances que celles décrites au troisième paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires d'apporter les avoirs et engagements d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société et de requalifier les actions du compartiment concerné comme actions du compartiment auquel les avoirs et engagements seront apportés. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment). Chaque actionnaire des compartiments concernés aura la possibilité durant une période d'un mois à compter de la date de la publication de fusion de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais en attendant que l'apport puisse se réaliser.

Si, à l'intérieur d'un compartiment il a été créé différentes classes tel que défini à l'Article 6, le conseil d'administration peut décider que les actions d'une classe peuvent être converties dans des actions d'une autre classe. Une telle conversion sera effectuée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Les actionnaires garderont la possibilité de sortir sans frais un mois à compter de la date de la publication de la décision effective de conversion.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au conseil d'administration de racheter toutes les actions d'un compartiment si la valeur des avoirs de ce compartiment devient inférieure à 500.000,- EUR (cinq cent mille euros), ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné, l'Assemblée Générale des actionnaires d'un compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration et par résolution prise lors de cette assemblée,

- (i) réduire le capital de la Société par annulation des actions émises dans le compartiment et, compte tenu des prix de réalisation réels des investissements ainsi que des dépenses encourues lors de cette annulation, décider le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions calculée le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet, étant entendu que l'Assemblée Générale décidera si la Société continuera, en attendant la prise d'effet de sa décision, à honorer les demandes de rachat et de conversion d'actions des actionnaires ou
- (ii) réduire le capital de la Société par l'annulation des actions émises dans le compartiment et l'attribution d'actions à émettre dans un autre compartiment de la Société, étant entendu que (a) pendant un délai d'un mois à partir de l'avis de publication émis à la suite de ces Assemblées Générales, les actionnaires des compartiments concernés, auront le droit de demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable, conformément à la procédure prévue aux articles 10 et 11 des présents statuts sans prélèvement d'une commission ou d'autres frais de rachat, et (b) les avoirs provenant du compartiment dont les actions seront annulées seront directement attribués au portefeuille du nouveau compartiment, à condition qu'une telle attribution ne soit pas contraire à la politique d'investissement spécifique du nouveau compartiment. Dans les Assemblées Générales des actionnaires du ou des compartiments concernés, aucun quorum de présence n'est requis et les résolutions peuvent être prises à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à ces assemblées. Les actions non rachetées seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire par action des compartiments concernés, au jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment concerné. Une telle Assemblée Générale devra réunir les mêmes conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise pour la modification des présents statuts. Une telle décision devra être publiée de manière identique à celle décrite ci-dessus et, par ailleurs, la publication devra contenir les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais. La contribution fera l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprise de la Société, similaire à celui requis par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne la fission de sociétés commerciales.

En cas de contribution dans un autre organisme de placement de type «fonds commun de placement» la contribution n'engagera que les actionnaires de la classe concernée qui auront expressément approuvé la fusion.»

Vingt-quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 33 (futur article 34) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.»

Vingt-cinquième résolution

L'assemblée générale décide que l'article 34 deviendra l'article 35 des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Bettendorff, J. Schmit, M. Volvert, J. Elvinger.

Enregistré à Capellen, le 5 juillet 2002, vol. 424, fol. 99, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 juillet 2002.

A. Weber.

(51997/236/463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

LUX-EURO-STOCKS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 64.058.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51998/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

FIGESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 80.400.

L'an deux mille deux, Le trente et un mai,

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIGESTOR S.A. avec siège social à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 722 du 5 septembre 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 80.400.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire Madame Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à F-Thionville. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de
 - 2. Modification du 2ème alinéa de l'article 1er des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
 - «Art. 1er. 2ème Alinéa. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»
- 3. Modification de l'objet social de la société et modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux d'expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliataire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

- 4. Réduction du capital social à concurrence de EUR 325.000 par annulation et remboursement de 3.250 actions existantes détenues par la société FIGESTOR, Genève, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 375.000 à EUR 50.000.
 - 5. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «**Art. 3. 1**er **Alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»
- 6. Instauration de catégories d'administrateurs et modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 5. Dernier alinéa. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un ou plusieurs délégués du conseil dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ainsi que pour transmettre toute donnée ou information à des tiers.»
 - 7. Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 6. 3ème Alinéa. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»
 - 8. Suppression de la dernière phrase de l'article 6 des statuts.
 - 9. Modification du 1er alinéa de l'article 9 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 9. 1er Alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»
- 10. Démission de Messieurs Claude Faber et Didier Kirsch de leurs fonctions d'administrateurs et d'administrateursdélégués de la société et décharge à leur accorder pour l'exécution de leurs mandats.

- 11. Nomination de trois nouveaux administrateurs de catégorie A:
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,
- Monsieur Edmond Ries, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Bertrange,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

et confirmation du nouveau conseil d'administration:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,
- Monsieur Edmond Ries, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Bertrange,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Marc Lüthi, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, Suisse,
- Monsieur Sandro Frei administrateur de sociétés, demeurant à Vesenaz, Suisse.
- 12. Démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge lui accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
- 13. Nomination de AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, comme nouveau commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 11, boulevard de la Foire, à L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution.

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. 2ème Alinéa. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Troisième resolution.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et, par conséquent, l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet l'exécution de tous travaux d'expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliataire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000,00), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,00) au montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) par annulation de trois mille deux cent cinquante (3.250) actions existantes détenues par la société FIGESTOR, Genève et de rembourser à la prédite société FIGESTOR ledit montant de trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000,00).

Cinquième résolution.

Comme suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts de la société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1**er **Alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.»

Sixième résolution.

L'assemblée générale décide d'instaurer des catégories d'administrateurs et de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Dernier Alinéa. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un ou plusieurs délégués du conseil dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ainsi que pour transmettre toute donnée ou information à des tiers.»

Septième résolution.

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. 3ème Alinéa. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la dernière phrase de l'article six des statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9. 1**er **Alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Messieurs Claude Faber et Didier Kirsch de leur fonction d'administrateur et d'administrateurs-délégués de la société et de leur donner décharge pour l'exécution de leurs mandats

Onzième résolution

L'assemblée générale décide:

de nommer trois nouveaux administrateurs de catégorie A, à savoir:

- a) Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,
- b) Monsieur Edmond Ries, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Bertrange,
- c) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, et
- de confirmer le nouveau conseil d'administration:

Administrateurs de catégorie A:

- a) Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,
- b) Monsieur Edmond Ries, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Bertrange,
- c) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

Administrateurs de catégorie B:

- a) Monsieur Marc Lüthi, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, Suisse,
- b) Monsieur Sandro Frei, administrateur de sociétés, demeurant à Vesenaz, Suisse.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société anonyme AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, comme nouveau commissaire aux comptes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Seil, C. Evrard, G. Hornick, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 64, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

E. Schlesser.

(52005/227/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

FIGESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 80.400.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

E. Schlesser.

(52006/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

HORTUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 65.535.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth June.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of HORTUM S.A., having its registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, incorporated by deed enacted by the undersigned notary on July 17th, 1998, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 734 of October 10th, 1998 and modified by deed of the undersigned notary last February 22nd, 2000, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 428 of June 16th, 2000.

The meeting is presided by Mr Thierry Becker, attorney at law, residing in Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Candice Wisert, attorney at law, residing in Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Mr Frédérix Sudret, attorney at law, residing in Luxembourg

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

- I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.
- II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforecited agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) To abolish temporarily the nominal value of the Company's shares.
- 2) To adopt the Euro as accounting and reference currency of HORTUM S.A., retroactively as per January 1st, 2002, and to convert the corporate capital from Spanish Pesetas to Euro, at the conversion rate of one hundred sixty-six point three hundred eighty-six Spanish Pesetas (166,386 ESP) to one (1) Euro, so that the corporate capital is fixed at three million eight hundred sixteen thousand four hundred twenty-six euro eighty-six cent (3,816,426.86 EUR).

To reduce the subscribed capital by an amount of six thousand four hundred twenty-six euro eighty-six cent (6,426.86 EUR).

- 3) To re-establish the nominal value of the shares at three euro (3.- EUR).
- 4) To convert, retroactively as per January 1st, 2002, the currency of the authorized capital of the company from Spanish Pesetas to Euro and to fix it at seven million eight hundred thousand euro (7,800,000.- EUR).
- 5) To amend Article 3 paragraphs 1 and 2 of the articles of incorporation further to the conversion of the capital into Euro.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to abolish temporarily the nominal value of the Company's shares.

Second resolution

The general meeting of shareholders decides to adopt the Euro as accounting and reference currency of HORTUM S.A., retroactively as per January 1st, 2002, and to convert the corporate capital from Spanish Pesetas to Euro, at the conversion rate of one hundred sixty-six point three hundred eighty-six Spanish Pesetas (166.386 ESP) to one (1) Euro, so that the corporate capital is fixed at three million eight hundred sixteen thousand four hundred twenty-six euro eighty-six cent (3,816,426.86 EUR).

Third resolution

The general meeting decides to re-establish the nominal value of the shares at three euro (3.- EUR).

Fourth resolution

The general meeting decides to reduce, retroactively as per January 1st, 2002, the subscribed capital by an amount of six thousand four hundred twenty-six euro eighty-six cent (6,426.86 EUR) in order to fix it at the amount of three million eight hundred and ten thousand euro (3,810,000.- EUR) represented by one million two hundred and seventy thousand (1.270.000) shares with a nominal value of three euro (3.- EUR) each.

The amount of six thousand four hundred twenty-six euro eighty-six cent (6.426,86 EUR) is allocated to a special reserve.

Fifth resolution

The meeting decides to convert, retroactively as per January 1st, 2002, the authorized capital into Euro and to fix it at seven million eight hundred thousand euro (7,800,000.- EUR), represented by two million six hundred thousand (2,600,000) shares with a nominal value of three euro (3.- EUR).

Sixth resolution

As a result of the foregoing resolutions, Article 3 (paragraphs 1 and 2) of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

«Art. 3. The subscribed capital is set at three million eight hundred and ten thousand euro (3,810,000.- EUR), consisting of one million two hundred and seventy thousand (1,270,000) shares with a par value of three euro (3.- EUR) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at seven million eight hundred thousand euro (7,800,000.- EUR) consisting of two million six hundred thousand (2.600.000) shares with a par value of three euro (3.- EUR) per share.»

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 900.- euro.

There being no further point on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille deux, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HORTUM S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 734 du 10 octobre 1998 et modifiée en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant du 22 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 428 du 16 juin 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Becker, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Candice Wiser, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Sudret, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Abolition temporaire de la valeur nominale des actions de la Société.
- 2) Adoption de l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de HORTUM S.A., avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 et conversion du capital souscrit de peseta espagnole en Euro, au taux de conversion de cent soixantesix virgule trois cent quatre-vingt-six pesetas espagnoles (166,386 ESP) pour un (1) euro, de sorte que le capital social est fixé à trois millions huit cent seize mille quatre cent vingt-six euros quatre-vingt-six cents (3.816.426,86 EUR).

Réduction du capital social à concurrence d'un montant de six mille quatre cent vingt-six euros quatre-vingt-six cents (6.426,86 EUR).

- 3) Rétablissement de la valeur nominale des actions à trois euros (3,- EUR).
- 4) Conversion du capital autorisé de la société de peseta espagnole en Euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 et fixation du capital autorisé au montant de sept millions huit cent mille euros (7.800.000,- EUR).
 - 5) Modification subséquente de l'article 3, paragraphes 1 et 2, des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'abolir temporairement la valeur nominale des actions de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de HORTUM S.A., avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 et de convertir le capital social de peseta espagnole en Euro, au taux de conversion de cent soixante-six virgule trois cent quatre-vingt-six pesetas espagnoles (166,386 ESP) pour un (1) Euro, de sorte que le capital social est fixé à trois millions huit cent seize mille quatre cent vingt-six euros quatre-vingt-six cents (3.816.426,86 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de rétablir la valeur nominale des actions à trois euros (3,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire, avec effet rétroactif au 1er janvier 2002, le capital social à concurrence d'un montant de six mille quatre cent vingt-six euros quatre-vingt-six cents (6.426,86 EUR), pour le fixer à trois millions huit cent dix mille euros (3.810.000,- EUR) représenté par un million deux cent soixante-dix mille (1.270.000) actions d'une valeur nominale de trois euros (3,- EUR) chacune.

Le montant de six mille quatre cent vingt-six euros quatre-vingt-six cents (6.426,86 EUR) est affecté à un compte de réserve spéciale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital autorisé en Euro avec effet rétroactif au 1er janvier 2002 et fixation du capital autorisé au montant de sept millions huit cent mille euros (7.800.000,- EUR) représenté par deux millions six cent mille (2.600.000) actions d'une valeur nominale de trois euros (3,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions prises ci-avant, l'article 3 (paragraphes 1 et 2) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trois millions huit cent dix mille euros (3.810.000,- EUR) représenté par un million deux cent soixante-dix mille (1.270.000) actions d'une valeur nominale de trois euros (3,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept millions huit cent mille euros (7.800.000,- EUR) représenté par deux millions six cent mille (2.600.000) actions d'une valeur nominale de trois euros (3,- EUR) chacune.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 900,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Becker, C. Wiser, F. Sudret, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 juin 2002, vol. 465, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 3 juillet 2002.

A. Lentz.

(51989/221/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

HORTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 65.535.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10

juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juillet 2002. (51990/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

A. Lentz.

WITEX FLOOR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3327 Crauthem, Z.I., 52, route de Hellange. H. R. Luxemburg B 42.114.

Auszug aus der Ausserordentlichen Verwaltungsratsitzung vom 18. Dezember 2000

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000 beschliessen die Aktionäre im Zuge der Umstellung auf den Euro das Stammkapital der Firma zum 1. Januar 2001 in Euro umzuwandeln.

Das Stammkapital von 4.000.000,- LUF wird wie folgt umgewandelt:

Das Stammkapital von 99.157,41 Euro ist eingeteilt in 200 Aktien ohne Nennwert.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51917/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

LUX-INDEX US, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 75.343.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois soumise au régime des Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) LUX-INDEX US, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.343 ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 392 du 31 mai 2000.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeff Schmit, Attaché de Direction stagiaire à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Monique Volvert, Employée de Banque à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le président expose ce qui suit:

- I. Qu'une première assemblée générale extraordinaire avec le sous-dit ordre du jour avait été convoquée pour le 27 mai 2002, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu à cette date par le prédit notaire Alex Weber.
 - II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au:
 - a) Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 809 du 28 mai 2002 et 913 du 14 juin 2002;
 - b) journal «Luxemburger Wort» du 28 mai 2002 et du 14 juin 2002;
 - c) au journal «Tageblatt» du 28 mai 2002 et du 14 juin 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

- III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34.
- 2) Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»

- 3) Refonte complète des statuts de la Société
- IV. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- V. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les cinq cent trente-six mille deux cent cinquante-neuf (536.259) actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 1er juillet 2002, cent trente-huit mille six cent quatre-vingt-quatre (138.684) actions se sont présentées ou ont été dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes par cent trente-huit mille six cent quatre-vingt-quatre (138.684) voix pour et zéro (0) voix contre.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter les mots suivants à la fin de l'article premier des statuts «(ci-dessous la «Société» ou le «Fonds»)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. Objet.

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par classes d'actions

Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 13 des présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le conseil d'administration pourra à tout moment décider de l'ouverture de compartiments et de classes d'actions supplémentaires.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital minimum s'élève à EUR 1.239.468.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'Article 111 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 6 ci-dessous.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Classe d'Actions.

Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de souscription ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs, et/ou (v) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Une action de distribution confère en principe à son titulaire le droit de recevoir un dividende en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale des actionnaires, et ce dans les limites prévues par la législation en vigueur.

Une action de capitalisation ne confère en principe pas à son titulaire le droit de percevoir un dividende, mais capitalise la quote-part du montant à distribuer lui revenant dans le compartiment dont cette action relève.

A l'intérieur d'un compartiment donné, la ventilation du montant à distribuer entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment se fait conformément aux dispositions de l'article 31 des présents statuts

Les actions de différentes classes confèrent à leurs titulaires les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide:

- de modifier les paragraphes 1 et 2
- de remplacer «catégorie» par «classe» dans le paragraphe 6
- d'ajouter une phrase à la fin du dernier paragraphe de l'article 7 de statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Toute action, quel que soit la classe et le compartiment dont elle relève, pourra être nominative ou au porteur.»

«Les actions peuvent être émises sous forme de certificats d'actions au porteur ou nominatifs. Les certificats seront signés par deux administrateurs et ces signatures pourront être soit manuscrites soit imprimées. Par ailleurs, les certificats pourront également être dématérialisés.»

«En ce qui concerne les certificats au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 2 et d'ajouter deux paragraphes à l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix des actions offertes en souscription de chaque compartiment sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de souscription telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 13 des présents statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.

Ce prix sera augmenté des commissions fixées par les documents de vente et sera payable endéans les délais définis par le prospectus d'émission.»

«Selon que les actions à émettre au sein d'un compartiment donné seront des actions d'une certaine classe d'actions, leur prix d'émission variera en fonction des pourcentages respectifs que pourront représenter l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le total des actifs nets de ce compartiment, comme il est spécifié à l'article 13 sub V des présents statuts.»

«Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne physique ou morale, dûment autorisée à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre, à racheter ou à convertir.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide:

- de modifier le paragraphe 2
- d'ajouter un paragraphe entre les paragraphes 2 et 3
- de modifier les paragraphes 4 et 5 de l'article 10 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le prix de rachat d'une action sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de rachat, telle que cette valeur est déterminée, pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 13 des présents statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.»

«Dans la mesure et pendant le temps où des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, le prix de rachat d'une action sera en outre fonction des pourcentages que représenteront l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le total des actifs nets du compartiment considéré, tel que spécifié à l'article 13 sub V des présents statuts.»

«Le prix de rachat sera payé endéans les délais fixés par le prospectus d'émission. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.»

«La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions, si émis, en bonne et due forme munis des coupons non échus et, le cas échéant, de la preuve écrite d'un transfert pour des actions nominatives.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 11. Conversion et échange des actions.

Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans les documents de vente des compartiments, l'actionnaire désirant passer d'une classe d'actions à une autre, ou d'un compartiment à un autre pour tout ou partie de ses actions, peut à tout moment en faire la demande par écrit à la Société, à la banque dépositaire, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société. La procédure requise est la même que celle prévue pour le rachat, et la demande doit être accompagnée des anciens certificats d'actions, si émis, ainsi que des données nécessaires pour que le paiement du solde éventuel résultant de la conversion puisse être effectué. Les opérations de rachat et d'émission d'actions ne peuvent avoir lieu qu'au jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

La conversion des actions se fait sur base de la valeur nette respective des actions concernées, établie le même jour d'évaluation.

Sauf indication contraire dans le prospectus, il ne sera attribué des fractions d'actions produites par le passage. Les liquidités correspondant à ces fractions seront remboursées aux actionnaires ayant demandé le passage.

Si des certificats d'actions nominatives ont été émis, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne sont pas parvenus à l'agent placeur de la Société. En cas de conversion d'actions au porteur, celleci ne pourra avoir lieu que moyennant remise du certificat muni des coupons non échus.

Les listes de demandes de conversion sont clôturées aux heures fixées dans le prospectus.

Le conseil d'administration pourra prélever, au profit de l'agent administratif de la Société, une commission de conversion ou d'échange dont le montant sera spécifié dans le prospectus de la Société et qui sera prélevé sur la valeur des actions reçues en contrepartie.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter la phrase suivante après le premier paragraphe de l'article 12 des statuts: «La procédure de rachat forcé sera effectuée de la manière suivante:»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide:

- de modifier le paragraphe 1, les points l.1, l.4, l.6, l.7a,
- d'ajouter un paragraphe I.7.e)
- de modifier l'introduction du point III, ainsi que le point III.4
- d'ajouter un point III.5,
- de modifier le dernier paragraphe du point III
- d'ajouter un point IV 3
- d'ajouter un point V

au sein de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La valeur nette par action sera exprimée dans la devise afférente au compartiment ou à la classe d'action concerné ou toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration, comme s'appliquant à de nouveaux compartiments qui pourraient être créés ultérieurement par la Société, et sera obtenue en divisant au jour d'évaluation, tel que défini à l'article 14, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au sein de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des avoirs nets de ce compartiment entre les actions des différentes classes d'actions conformément aux dispositions sub V du présent article.»

- 1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts courus mais non encore échus;
- 4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où ils sont connus à la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- «6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;»
 - «7. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées par anticipation.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance ainsi que des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant ou en ajoutant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;»
- «e) pour chaque compartiment, les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt, sont évalués à leurs prix du marché. Cependant, le conseil d'administration, sur proposition du Conseiller en Investissements, peut décider d'évaluer les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt comme stipulé ci-dessous:
- Tout instrument financier générateur de revenus sous forme d'intérêts avec une maturité résiduelle de moins de un an au moment de l'acquisition peut être évalué à son coût augmenté des intérêts courus à partir de sa date d'acquisition ajusté par un montant égal à la somme algébrique de (i) tout intérêt couru payé à son acquisition et (ii) toute prime ou remise par rapport à sa valeur faciale payée ou attribuée au moment de son acquisition, multiplié par une fraction

dont le numérateur est le nombre de jours passés depuis la date d'acquisition à la date du jour d'évaluation considérée et dont le dénominateur est le nombre de jours entre la date de telle acquisition et la date de maturité de tel instrument;»

- «III. Chaque compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values et moins-values; les administrateurs établiront à cet effet une masse d'avoirs qui sera attribuée aux actions émises au sein du compartiment concerné, en procédant, s'il y a lieu, à une ventilation de cette masse d'avoirs entre les différentes classes d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions sub V du présent article. A cet effet;»
- «4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions émises au sein des différents compartiments.»
- «5. à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution, au cas où de telles actions sont émises et en circulation, relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub V du présent article.
- La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»
- «3. tous investissements, soldes, espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire.»
- «V. Dans la mesure et aussi longtemps que des actions de différentes classes d'actions auront été émises et seront en circulation dans un compartiment déterminé, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à IV du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de différentes classes d'actions dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions d'une classe d'actions donnée sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le nombre total des actions émises et en circulation au sein du compartiment concerné.

Au fur et à mesure de l'attribution de dividendes annuels ou intérimaires aux actions de distribution, dans le cas où de telles actions sont émises et en circulation, conformément à l'article 31 des présents statuts, le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution; tandis que le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions d'autres classes d'actions éventuellement émises et en circulation restera constant, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de ces autres classes d'actions.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné des souscriptions ou des rachats d'actions d'une certaine classe d'actions seront effectués, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'une action d'une certaine classe d'actions relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions considérée par le nombre total des actions de cette classe d'actions alors émises et en circulation.»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le terme «ouvré» par «ouvrable», de modifier les paragraphes 1 et 3, les premier, deuxième et troisième tirets, d'ajouter un cinquième tiret ainsi que de modifier le dernier paragraphe de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour les besoins des émissions, rachats et conversions, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe d'actions sera déterminée périodiquement par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera. Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est dénommé dans les présents statuts «jour d'évaluation».»

«Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre, d'une manière générale ou pour un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions seulement, le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:»

- «- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle une des principales bourses officielles ou marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public, auxquels une partie jugée significative du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, ou un des principaux marchés des changes où sont cotées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments est exprimée est fermé pour une autre raison que pour jours fériés ou au cours de laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;»
- «- lorsqu'il existe une situation grave de sorte que la Société ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements d'un ou de plusieurs compartiments ou ne peut pas normalement disposer ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des actionnaires de la Société;»
- «- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont hors service ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;»
 - «- A la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs compartiments;»

«De telles suspensions sont rendues publiques par la Société et sont notifiées pour le ou les compartiments concernés aux actionnaires qui demandent le rachat d'actions au moment où ils font la demande définitive par écrit.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement l'intérêt des actionnaires de la Société (par exemple demandes importantes de rachats, de souscriptions ou de conversions d'actions, forte volatilité d'un ou plusieurs marchés dans lesquels le(s) compartiment(s) est(sont) investi(s), ...) le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur du (des) compartiment(s) qu'après disparition des circonstances exceptionnelles et, le cas échéant après avoir effectué, pour le compte de la Société, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent (frais y compris).

Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions d'actions simultanément en instance d'exécution seront satisfaites sur base de la première valeur nette ainsi calculée.

La Société peut décider, au cas où des demandes de rachat pour un montant excédant 10% des actions émises d'un compartiment sont reçues lors d'un jour d'évaluation, de différer les rachats pendant 3 jours d'évaluation consécutifs au plus suivant réception de l'ordre de rachat. Si le rachat d'actions est différé, les actions concernées seront rachetées à la valeur nette d'inventaire par action applicable à la date à laquelle le rachat est effectué lors du jour d'évaluation concerné. Ces demandes de rachat reportées seront traitées prioritairement par rapport à des demandes subséquentes. Cette possibilité de différer les rachats permet d'agir dans l'intérêt des actionnaires et d'assurer un traitement équitable de ceux-ci. Pour l'interprétation de cet alinéa, les conversions seront assimilées à un rachat d'actions.»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un paragraphe au sein de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.»

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 16 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunit sur l'invitation de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Le président est tenu de convoquer le conseil à la requête de deux administrateurs, à notifier par lettre recommandée.»

«L'invitation, qui mentionne le jour, l'heure, l'endroit ainsi que l'ordre du jour, est adressée au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion, en cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit à deux (2) jours.»

«Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en ses lieu et place. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.»

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de gestion qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ainsi, le conseil d'administration a le droit de constituer, à tout moment, des compartiments ou des classes d'actions supplémentaires.»

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer tout ce qui suit le premier paragraphe de l'article 20 des statuts, et d'ajouter, à la place, le paragraphe suivant:

«Les placements de la Société doivent être constitués exclusivement de:

- a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de la Communauté économique européenne;
- b) valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de la Communauté économique européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de la Communauté économique européenne ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de la Communauté économique européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
 - d) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:
- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Si un compartiment a investi, conformément au principe de diversification des risques, dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, un Etat ne faisant pas partie de l'UE ou des organismes internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE font partie, la Société peut investir 100% de l'actif net d'un compartiment dans ces valeurs sous réserve que ledit compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que la valeur des titres d'une même émission ne représente pas plus de 30% de l'actif net dudit compartiment.

La Société ne peut acquérir pour un ou plusieurs de ses compartiments des parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert que s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/61 I/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières et si un tel investissement ne dépasse pas plus de 5% des actifs nets d'un compartiment concerné.»

Seizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour le choix de ses placements et l'orientation de sa politique de placement, la Société pourra se faire assister par un conseiller en investissement, désigné par le conseil d'administration.»

Dix-septième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un tiret supplémentaire après le troisième tiret et de modifier le dernier tiret de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- «- les frais de conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires;»
- «- les droits et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs.»

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter la phrase suivante à la suite du 2ème paragraphe de l'article 26 des statuts: «Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent.»

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 27. Assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra de plein droit à Luxembourg au siège de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juillet à onze (11.00) heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, elle se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et cela aux dates, heures et lieu indiqués dans la convocation.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment ou classe d'actions de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant selon les conditions requises par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sur l'affectation du solde bénéficiaire annuel et sur toutes matières ayant trait uniquement à ce compartiment ou à une classe d'actions déterminée.»

Vingtième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le second paragraphe de l'article 30 des statuts.

Vingt et unième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter l'article suivant après l'article 30 des statuts:

«Art. 31. Répartition des montants à distribuer.

Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur à l'équivalent de EUR 1.239.468. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque classe d'actions, tant de l'opportunité que du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Dans la mesure et pendant le temps où, au sein d'un compartiment donné, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, le montant à distribuer de ce compartiment sera ventilé entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets du compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 13 sub V des présents statuts.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de distribution sera allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de capitalisation sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actions de capitalisation.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration pour les actions de distribution. Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire dans le prospectus. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution reviendra au compartiment concerné.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes annuels aux actions d'une classe d'actions déterminée, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette classe d'actions siégeant et statuant selon les mêmes conditions de quorum et de majorité que l'assemblée générale de l'ensemble des actionnaires de la Société.»

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale décide que l'article 31 deviendra l'article 32.

Vingt-troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le terme «SICAV» par «Société» et de modifier les paragraphes 1, 3, 4 et 7 au sein de l'article 32 (futur article 33) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de décision de la mise en liquidation de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la classe d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent, conformément aux dispositions de l'article 13 sub V des présents statuts.»

«La décision de liquider un ou plusieurs compartiments de la Société est prise par le conseil d'administration. Une telle liquidation peut être décidée entre autre s'il y a des changements de la situation économique et politique dans un ou plusieurs pays où la Société a investi ses avoirs et/ou si les actifs nets d'un compartiment tombent en-dessous de 500.000. USD (cinq cent mille USD), ou la contre-valeur en devises.»

«La décision et les modalités de liquidation d'un ou de plusieurs compartiments fera l'objet d'une publication dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration.»

«Dans les mêmes circonstances que celles décrites au troisième paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires d'apporter les avoirs et engagements d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société et de requalifier les actions du compartiment concerné comme actions du compartiment auquel les avoirs et engagements seront apportés. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment). Chaque actionnaire des compartiments concernés aura la possibilité durant une période d'un mois à compter de la date de la publication de fusion de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais en attendant que l'apport puisse se réaliser.

Si, à l'intérieur d'un compartiment il a été créé différentes classes tel que défini à l'Article 6, le conseil d'administration peut décider que les actions d'une classe peuvent être converties dans des actions d'une autre classe. Une telle conversion sera effectuée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Les actionnaires garderont la possibilité de sortir sans frais un mois à compter de la date de la publication de la décision effective de conversion.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au conseil d'administration de racheter toutes les actions d'un compartiment si la valeur des avoirs de ce compartiment devient inférieure à 500.000.- USD (cinq cent mille USD), ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné, l'Assemblée Générale des actionnaires d'un compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration et par résolution prise lors de cette assemblée,

- (i) réduire le capital de la Société par annulation des actions émises dans le compartiment et, compte tenu des prix de réalisation réels des investissements ainsi que des dépenses encourues lors de cette annulation, décider le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions calculée le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet, étant entendu que l'Assemblée Générale décidera si la Société continuera, en attendant la prise d'effet de sa décision, à honorer les demandes de rachat et de conversion d'actions des actionnaires ou
- (ii) réduire le capital de la Société par l'annulation des actions émises dans le compartiment et l'attribution d'actions à émettre dans un autre compartiment de la Société, étant entendu que (a) pendant un délai d'un mois à partir de l'avis de publication émis à la suite de ces Assemblées Générales, les actionnaires des compartiments concernés, auront le droit de demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable, conformément à la procédure prévue aux articles 10 et 11 des présents statuts sans prélèvement d'une commission ou d'autres frais de rachat, et (b) les avoirs provenant du compartiment dont les actions seront annulées seront directement attribués au portefeuille du nouveau compartiment, à condition qu'une telle attribution ne soit pas contraire à la politique d'investissement spécifique du nouveau compartiment. Dans les Assemblées Générales des actionnaires du ou des compartiments concernés, aucun quorum de présence n'est requis et les résolutions peuvent être prises à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à ces assemblées. Les actions non rachetées seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire par action des compartiments concernés, au jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment concerné. Une telle Assemblée Générale devra réunir les mêmes conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise pour la modification des présents statuts. Une telle décision devra être publiée de manière identique à celle décrite ci-dessus et, par ailleurs, la publication devra contenir les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais. La contribution fera l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprise de la Société, similaire à celui requis par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne la fusion de sociétés commerciales.

En cas de contribution dans un autre organisme de placement de type «fonds commun de placement» la contribution n'engagera que les actionnaires de la classe concernée qui auront expressément approuvé la fusion.»

Vingt-quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 33 (futur article 34) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rap-

port à ceux des autres classes d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.»

Vingt-cinquième résolution

L'assemblée générale décide que l'article 34 deviendra l'article 35 des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Bettendorff, J. Schmit, M. Volvert, J. Elvinger.

Enregistré à Capellen, le 5 juillet 2002, vol. 424, fol. 99, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 juillet 2002.

A. Weber.

(51995/236/462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

LUX-INDEX US, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 75.343.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51996/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

LUX-INDEX US (SICAV).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 75.343.

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actiommaires de la société anonyme LUX-INDEX US (SICAV), ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 392 du 31 mai 2000.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeff Schmitt, Attaché de Direction stagiaire à la BANQUE ET CAIS-SE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Monique Volvert, Employée de Banque à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acier:

- A.- Que l'actif net total de la société s'élève au 3 juillet 2002 à vingt millions six cent huit mille cinq cent soixante-quatorze virgule zéro cinq dollars US (20.608.574,05 USD), représenté par cinq cent trente-six mille trois cent huit (536.308) actions sans valeur nominale.
 - B.- Que la convocation des actionnaires a été faite:
 - a) par des annonces publiées au journal Luxemburger Wort le 12 juin 2002 et le 21 juin 2002,
- b) par des publications faites au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 897 du 12 juin 2002 et numéro 953 du 21 juin 2002.
- C.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- D.- Qu'il appert de cette liste de présence que cent trente-huit mille six cent quatre-vingt-quatre (138.684) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale ordinaire.
 - E.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1) Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2002.
 - 2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2002; affectation des résultats.
 - 3) Donner quitus aux Administrateurs.
 - 4) Nominations statutaires.
 - 5) Nomination du Réviseur d'Entreprises.
 - 6) Divers.

Tous les faits exposés par le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2002.

138.684 actions votant pour,

0 actions votant contre,

0 abstentions.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2002 tels qu'ils sont présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration:

Compartiment LUX-INDEX US S&P 100®:

Actif net au 31.03.2002:	15.758.615,45 USD
Résultat net réalisé au 31.03.2002:	- 717.731,44 USD
Résultat des opérations au 31.03.2002:	- 257.467,51 USD

L'Assemblée constate que les statuts prévoient de ne pas distribuer de dividende.

Compartiment LUX-INDEX US NASDAQ - 100®:

Actif net au 31.03.2002:	19.747.327,95 USD
Résultat net réalisé au 31.03.2002:	- 5.840.522,13 USD
Résultat des opérations au 31.03.2002:	-1.841.192,74 USD

L'Assemblée constate que les statuts prévoient de ne pas distribuer de dividende.

138.684 actions votant pour,

0 actions votant contre,

0 abstentions.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve la gestion du Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 mars 2002.

138.684 actions votant pour,

0 actions votant contre,

0 abstentions.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 2001, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à 1 an, c'est à dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'assemblée prend acte de la démission de M. Gabriel Deibener au 26 avril 2002 et approuve la cooptation de M. Jean Habay.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juillet 2003:

- M. Raymond Kirsch, président
- M. Jean-Claude Finck, vice-président
- M. Michel Birel, administrateur
- M. John Dhur, administrateur
- M. Gilbert Ernst, administrateur
- M. Jean Habay, administrateur
- M. Pit Hentgen, administrateur
- M. Jean-Paul Kraus, administrateur
- M. Jacques Mangen, administrateur M. Armand Weis, administrateur
- 138.684 actions votant pour,
- 0 actions votant contre,
- 0 abstentions.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises a été fixé à un an, c'est à dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour un nouveau terne d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juillet 2003.

138.684 actions votant pour,

0 actions votant contre,

0 abstentions.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total maximum de EUR 18.865,-.

138.684 actions votant pour,

0 actions votant contre,

0 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Zithe. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Bettendorff, J. Schmitt, M. Volvert, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 juillet 2002, vol. 424, fol. 99, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 juillet 2002.

A. Weber.

(52001/236/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

LUX-INDEX US (SICAV).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 75.343.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2002, enregistrés à Capellen, le 5 juillet 2002, vol. 424, fol. 99, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 juillet 2002.

Pour la société

A. Weber

l e notaire

(52002/236/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

FELGEN CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 22, rue Xavier Brasseur.

R. C. Luxembourg B 48.070.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Esch le 20 juin 2002 à 10.00 heures

Est présente l'associée unique de la société:

1. Madame Suardi Anna Maria.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le francs luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante huit euros (12.394,68 EUR) représenté par cinq cent parts sociales (500) sans désignation de valeur nominale.»

Et lecture faite, l'associée a signé.

Esch, le 20 juin 2002.

Signature

L'associée

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2002, vol. 324, fol. 41, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(51944/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

COLBERT EUROPE BOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 27.258.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COLBERT EUROPE BOND, ayant son siège social à Senningerberg, R.C. Luxembourg B 27.258, constituée sous la dénomination de IBT EEC BOND suivant acte reçu par le notaire, Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 25 janvier 1988, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 54 du 2 mars 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte également reçu par le notaire Edmond Schroeder, en date du 9 février 2001 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 8 octobre 2001, numéro 856.

Ladite société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 2002, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 11.30 heures. L'assemblée désigne Monsieur Georges Mahnen, General Manager, résidant professionnellement à Senningerberg, comme président de cette assemblée. Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Becker, employée privée, résidant professionnellement à Senningerberg et l'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Grégory Fourez, employé privé, résidant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de cette liste de présence que des 31.569,979 actions en circulation, 18.416,979 sont présentes et représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés en date du 24 et 31 mai 2002

Au Luxembourg

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;
- au «Tageblatt»;

Au Pays-Bas

- au «Het Financiele Dagblad»;

En Belgique

- au «De Financiele Economisch Tijd»;
- au «L' Echo»:

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1. Approbation du rapport du liquidateur et du rapport du réviseur sur la liquidation et acceptation des comptes de liquidation.
 - 2. Décharge à donner au liquidateur et au réviseur de la liquidation.
 - 3. Décharge à donner aux administrateurs.
 - 4. Décision de clôturer la liquidation.
- 5. Décision de garder les livres et documents sociaux de COLBERT EUROPE BOND pour une durée de 5 ans aux locaux de la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Aerogolf Center, 1A Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
- 6. Décision de déposer les avoirs qui à la clôture de liquidation n'ont pas été distribués aux personnes à qui ils reviennent à la Caisse des Consignations.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires approuve le rapport du Liquidateur et le rapport du réviseur sur la liquidation et accepte les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires accorde décharge au liquidateur et au réviseur de la liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires accorde décharge aux administrateurs.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prononce la clôture de la liquidation et reconnaît que la Société cesse d'exister.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans à partir de la date de publication des présentes dans les locaux de BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Aerogolf Center, 1A Heienhaff L-1736 Senningerberg.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de déposer des avoirs qui à la clôture de liquidation n'ont pas été distribués aux personnes à qui ils reviennent à la Caisse des Consignations.

En l'absence de toute question de la part de l'assistance et aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Mahnen, S. Becker, G. Fourez, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 12CS, fol. 96, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2002.

P. Bettingen.

(52003/202/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

HORIZON ILLIMITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon ler. R. C. Luxembourg B 42.549.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HORIZON ILLIMITE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon ler, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.549, constituée suivant acte notarié du 30 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 746 du 5 avril 1993, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise Prevost, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion du capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs français (FRF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR = 6,55957 FRF du capital social actuel de cinq cent mille francs français (500.000, FRF) en soixante-seize mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante cents (76.224,50 EUR).
- 2.- Conversion de la valeur nominale de chaque action de la Société de FRF en EUR, au taux de conversion de 1,-EUR = 6,55957 EUR, de sorte qu'après conversion, chaque action d'une ancienne valeur de 1.000,- FRF ait une valeur nominale de 152,4490 EUR.
- 3.- Réduction du capital social souscrit de la Société à concurrence de mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante cents (1.224,50 EUR) afin de le ramener de son montant converti de soixante-seize mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante cents (76.224,50 EUR) à un montant de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) par réduction de la valeur nominale de chaque action de 152,4490 EUR à 150,- EUR, la prédite réduction de capital servant à apurer les pertes occasionnées par la Société au 31 décembre 2001.
- 4.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), afin de le porter de son montant converti et réduit de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) à un montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles, chacune avec valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

- 5.- Souscription de ces actions nouvelles, partiellement par un actionnaire existant de la Société et partiellement par la société l'AGENCE GARIBALDI, une société régie par le droit français, ayant son siège social à F-78000 Versailles, 37, avenue de Paris, les autres actionnaires existants ayant renoncé dans la mesure nécessaire à leur droit de souscription préférentiel, et paiement en numéraire de chacune de ces actions nouvelles d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) par action et paiement en numéraire d'une prime d'émission totale de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR).
- 6.- Deuxième augmentation de capital à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) pour le porter de son montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) à un montant de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale de chaque action (anciennes et nouvelles) de cent cinquante euros (150,- EUR) à deux cent soixante-quinze euros (275,- EUR).

L'augmentation de capital se fera par incorporation au capital social de l'intégralité de la prime d'émission ci-avant versée de cent vingt-cinq mille euros (125.000,-).

7.- Modification de l'article cinq des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent soixante-quinze euros (275,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que par suite du basculement à l'EURO, le capital social de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en EUROS (EUR) et que par conséquent le capital social actuel de cinq cent mille francs français (500.000,- FRF) se trouve converti au taux de conversion d'un EURO (1,- EUR)=six virgule cinquante-cinq neuf cent cinquante-sept francs français (6,55957 FRF), en capital d'un montant de soixante-seize mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante cents (76.224,50 EUR).

Deuxième résolution

Tout en relation avec la conversion qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir, au même taux de conversion, la valeur nominale de chacune des cinq cents (500) actions existantes de la Société de mille francs français (1.000,- FRF) par action en une valeur nominale de cent cinquante-deux virgule quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (152,4490 EUR) par action.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence de mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante cents (1.224,50 EUR) afin de le ramener de son montant actuel après conversion de soixante-seize mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante cents (76.224,50 EUR) à un montant de soixante-quinze mille euros (75.000.- EUR) et ceci par apurement de pertes occasionnées par la Société au 31 décembre 2001.

La présente réduction de capital d'un montant de mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante cents (1.224,50 EUR) est réalisée par la réduction de la valeur nominale présentement convertie de chaque action existante de la Société de cent cinquante-deux virgule quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (152,4490 EUR) à une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR).

La preuve de l'existence desdites pertes a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de soixantequinze mille euros (75.000,- EUR) de manière à ce que le capital social souscrit soit porté de son montant converti et réduit de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) à un montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), par la création et l'émission contre apport en numéraire de cinq cents (500) actions nouvelles, chacune avec valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que les nouvelles actions ont été souscrites, à concurrence de cent cinquante (150) actions, par un actionnaire existant, et à concurrence de trois cent cinquante (350) actions nouvelles, par un nouvel actionnaire la société AGENCE GARIBALDI, une société constituée sous le droit français,

établie et ayant son siège social à F-78000 Versailles, 37, avenue de Paris, les autres actionnaires existants de la Société, ayant renoncé pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel.

Ensuite, Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial des souscripteurs

a déclaré souscrire au nom et pour le compte de ces deux souscripteurs, les cinq cents (500) actions nouvellement émises par la Société, chacun à concurrence du nombre susindiqué, et les libérées intégralement par des versements en numéraire.

Les souscripteurs susmentionnés déclarent en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en numéraire, ensemble avec une prime d'émission totale de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), et que la somme totale de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une deuxième augmentation de capital à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) afin de porter le capital social souscrit présentement augmenté de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) à un montant de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,-EUR), sans création, ni émission d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale de chaque action (500 actions anciennes et 500 actions nouvellement émises lors de la première augmentation de capital décidée ci-avant) de cent cinquante euros (150,- EUR) à deux cent soixante-quinze euros (275,- EUR).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate en outre, que la prédite augmentation de capital au montant de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) a été réalisée par incorporation au capital social de l'intégralité de la prime d'émission ci-avant versée.

Septième résolution

Afin de refléter la prédite conversion, réduction et les augmentations de capital, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet article cinq (5) la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent soixante-quinze euros (275,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de trois mille cinq cent cinquante euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Blondeau, F. Mignon F. Prevost, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2002, vol. 869, fol. 69, case 11. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2002.

J.J. Wagner.

(52011/239/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

HORIZON ILLIMITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon ler.

R. C. Luxembourg B 42.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2002. (52012/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002. Signature.

COLBERT DOLLAR BOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 27.257.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maitre Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COLBERT DOLLAR BOND, ayant son siège social à Senningerberg, R.C. Luxembourg B 27.257, constituée sous la dénomination de IBI DOLLAR BOND suivant acte reçu par le notaire, Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 25 janvier 1988, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 54 du 2 mars 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte également reçu par le notaire Edmond Schroeder, en date du 9 février 2001 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 8 octobre 2001, numéro 856.

Ladite société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 2002, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 11.00 heures. L'assemblée désigne Monsieur Georges Mahnen, General Manager, résidant professionnellement à Senningerberg, comme président de cette assemblée. Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Becker, employée privée, résidant professionnellement à Senningerberg et l'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Grégory Fourez, employé privé, résidant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de cette liste de présence que la totalité des 22.451,725 actions en circulation sont présentes et représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés en date du 24 et 31 mai 2002

Au Luxembourg

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;
- au «Tageblatt»;

Au Pays-Bas

- au «Het Financiele Dagblad»;
- IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Approbation du rapport du liquidateur et du rapport du réviseur sur la liquidation et acceptation des comptes de liquidation.
 - 2. Décharge à donner au liquidateur et au réviseur de la liquidation.
 - 3. Décharge à donner aux administrateurs.
 - 4. Décision de clôturer la liquidation.
- 5. Décision de garder les livres et documents sociaux de COLBERT DOLLAR BOND pour une durée de 5 ans aux locaux de la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Aerogolf Center, 1A Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
- 6. Décision de déposer les avoirs qui à la clôture de liquidation n'ont pas été distribués aux personnes à qui ils reviennent à la Caisse des Consignations.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires approuve le rapport du Liquidateur et le rapport du réviseur sur la liquidation et accepte les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires accorde décharge au liquidateur et au réviseur de la liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires accorde décharge aux administrateurs.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prononce la clôture de la liquidation et reconnaît que la Société cesse d'exister.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans à partir de la date de publication des présentes dans les locaux de BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Aerogolf Center, 1A Heienhaff L-1736 Senningerberg.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de déposer des avoirs qui à la clôture de liquidation n'ont pas été distribués aux personnes à qui ils reviennent à la Caisse des Consignations.

En l'absence de toute question de la part de l'assistance et aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Mahnen, S. Becker, G. Fourez, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 12CS, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2002.

P. Bettingen.

(52004/202/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

VISUAL CONFIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 60.334.

L'an deux mille deux, le onze juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme VISUAL CONFIG S.A., ayant son siège social à L-7433 Grevenknapp, Maison 18,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hespérange, en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 628 de 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, prénommé, en date du 9 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 854 de 2000.

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 60.334,

L'assemblée est présidée par Monsieur François Anspach, informaticien, demeurant à B-1380 Lasne qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Confirmation de la conversion du capital en euros, avec augmentation à concurrence de treize euros trente-etun cents (13,31), pour le porter à trente-et-un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un (31,-) euros chacune avec modification subséquente de l'article 5 des statuts.
 - 2. Transfert du siège social, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée décide de confirmer la conversion du capital en euros, avec augmentation à concurrence de treize euros trente-et-un cents (13,31), pour le porter à trente-et-un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-un (31,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par les associés, au prorata de leur participation, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de treize euros trente-et-un cents (13,31) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-et-un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un (31,-) euros chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Grevenknapp à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cent cinquante (850,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: Anspach, Counhaye, Noël, Tholl

Enregistré à Mersch, le 13 juin 2002, vol. 421, fol. 79, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juillet 2002.

U. Tholl.

(52007/232/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

VISUAL CONFIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 60.334.

Statuts coordonnés suivant acte du 11 juin 2002, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

(52008/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

FROMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 60.221.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FROMLUX S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon ler, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.221, constituée suivant acte notarié du 18 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 606 du 3 novembre 1997, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, tenue sous seing privé, à la date du 18 mai 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 828 du 11 novembre 2000 (acte contenant entre autre conversion du capital social souscrit de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise Prevost, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3.- Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- B) Que la présente assemblée générale extraordinaire réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société FROMLUX S.A. et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaires des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: La société FIDALUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, F. Mignon, F. Prevost, J.J. Wagner.

Enregistré à Eschs-sur-Alzette, le 4 juillet 2002, vol. 869, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

(52010/239/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2002.

J.J. Wagner.

RESTAURANT NICOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7430 Fischbach, 2, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 49.705.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Nicole Bisenius, cabaretière, demeurant à L-7430 Fischbach, 7, rue de l'Eglise,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle RESTAURANT NICOLE, S. à r.l., avec siège social à L-7430 Fischbach, 2, rue de l'Eglise, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, page 7026 de 1995,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 49.705,

- Le capital social s'élève à cinq cent mille (500.000,-) francs, soit actuellement douze mille trois cent quatre-vingtquatorze euros soixante-huit cents (12.394,68), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs, soit actuellement vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79), entièrement souscrit et libéré par elle-même,
 - elle a décidé de dissoudre et de liquider la société,
 - elle a déclaré que la société a cessé toutes ses activités et en conséquence elle prononce sa dissolution,
 - elle donne pleine et entière décharge aux gérants,
- elle a déclaré que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'elle répondra encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société leur sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.
 - Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.
 - Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bisenius, Tholl

Enregistré à Mersch, le 28 juin 2002, vol. 421, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juillet 2002.

U. Tholl.

(52009/232/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

NARUA S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 57.123.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NARUA S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.123, constituée suivant acte notarié du 15 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 85 du 22 février 1997, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois, suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé, à la date du 16 août 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 137 du 5 janvier 2002 (assemblée décidant de la conversion du capital social souscrit de la Société de francs belges (BEF) en euros (EUR) et modification de l'article correspondant).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frederico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Abandon, avec effet au 1^{er} janvier 2002, du régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.
 - 2.- Modification afférente de l'article quatre des statuts de la Société.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'abandonner, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929 (holding).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'adopter en conséquence un nouvel objet social et décide de modifier ainsi l'article quatre (4) des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.F. Ries-Bonani, B.D. Klapp, F. Innocenti, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2002, vol. 869 fol. 70, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2002.

J.J. Wagner.

(52013/239/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

NARUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 57.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juillet 2002.

J.J. Wagner.

(52013A/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ARCHE 2000 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 58.070.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 26 juin 2002

Le liquidateur de la société ARCHE 2000 S.A. a décidé de convertir le capital social en euros pour le 1^{er} janvier 2002. Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

- Conversion (40,3399).....

30.986,69 EUR

Le capital social de 30.986,69 EUR est représenté par 1.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51919/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

BASINCO HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 18.684.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2001

Les associés de la société BASINCO HOLDINGS S.A.H. réunis le 18 septembre 2001 en Assemblée Générale au siège social à Luxembourg ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- sont nommés administrateurs de la société pour une année:
- Monsieur Carlo Casaccia.
- Madame Marie-Joséphine Cifatte.
- Monsieur Paolo Casaccia.
- est nommé pour une année réviseur d'entreprises:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faïencerie.

Les mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos en 2001.

- le capital social est converti en euros. Cette conversion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2001.

Le capital est converti de la manière suivante:

Le capital de 13.300.000,- est représenté par 7.400.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51923/503/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ALBEMARLE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 87.778.

In the year two thousand two, on the twenty-first of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ALBEMARLE EQUITY S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 30, 2002, not yet published.

The meeting was opened by Mr Albert Aflalo, company director, residing in Luxembourg,

being in the chair, who appointed as secretary Mr Philippe Aflalo, company director, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Joëlle Mamane, company director, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. To increase the subscribed capital with an amount of GBP 280.000.- to bring it from its present amount of GBP 20,000.- to GBP 300,000.- by the issue of 14,000 new shares with a par value of twenty Great Britain Pounds (20.- GBP) each, having the same rights and obligations as the existing shares.
- 2. To accept the subscription of the newly issued 14,000 shares by A.E. HOLDING S.A. by contribution in cash, the minority shareholder waived its preferential subscription rights.
 - 3. To amend article 5 of the Articles of the Association.
 - 4. Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by two hundred and eighty thousand Great Britain Pounds (280,000.- GBP) to bring it from its present amount of twenty thousand Great Britain (20,000.- GBP) to three hundred thousand Great Britain Pounds (300,000.- GBP) by the issue of fourteen thousand (14,000) new shares with a par value of twenty Great Britain Pounds (20.- GBP) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The minority shareholder waived its preferential subscription rights, thereupon:

A.E. HOLDING S.A., having its registered office in 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

here represented by Mrs Joëlle Mamane, prenamed,

by virtue of a proxy established on June 18, 2002,

declared to subscribe to the 14.000 new shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of two hundred and eighty thousand Great Britain Pounds (280,000.- GBP) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 5. 1st paragraph. The corporate capital is set at three hundred thousand Great Britain Pounds (300,000.-GBP) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of twenty Great Britain Pounds (20.-GBP) each.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its presents, is approximately six thousand EURO (6,000.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALBEMARLE EQUITY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 mai 2002, en voie de publication

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmenter le capital social à concurrence d'un montant de GBP 280.000,- pour le porter de son montant actuel de GBP 20.000,- à GBP 300.000,- par l'émission de 14.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (20,- GBP) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
- 2. Accepter la souscription des 14.000 actions nouvelles par A.E. HOLDING S.A. par apport en espèces, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.
 - 3. Modifier l'article 5 des statuts.
 - 4. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent quatre-vingt mille Livres Sterling (280.000,-GBP) pour le porter de son montant actuel de vingt mille Livres Sterling (20.000,-GBP) à trois cent mille Livres Sterling (300.000,-GBP) par l'émission de quatorze mille (14.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (20,-GBP) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: A.E. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

ici représentée par Madame Joëlle Mamane, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 juin 2002,

laquelle société déclare souscrire les quatorze mille (14.000) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de deux cent quatre-vingt mille Livres Sterling (280.000,- GBP) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. 1er alinéa. Le capital social est fixé à trois cent mille Livres Sterling (300.000,- GBP) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (20,- GBP) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ six mille euros (6.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: A. Aflalo, P. Aflalo, J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 13CS, fol. 24, case 1. – Reçu 4.354,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 juillet 2002.

G. Lecuit.

(52018/220/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ALBEMARLE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 87.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 juillet 2002.

G. Lecuit.

(52019/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

AERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange, Z.I. Scheleck II. R. C. Luxembourg B 61.081.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 25 juin 2002

Les actionnaires de la société AERO S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 25 juin 2002, ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social en EUR avec effet au 1er janvier 2002.

Le capital social de 10.000.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

- Conversion (LUF/EUR 40,3399)

247.893,525 EUR

Le capital social de 247.893,52 EUR est représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Remich, le 25 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51920/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SMGD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois. R. C. Luxembourg B 69.418.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 25 juin 2002

Les actionnaires de la société SMGD S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 25 juin 2002, ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social en EUR avec effet au 1er janvier 2002.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

- Conversion (LUF/EUR 40,3399)

30.986,69 EUR

Le capital social de 30.986,69 EUR est représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Remich, le 25 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51921/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

UNISPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 31.296.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2002

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital en EUR pour le 1^{er} janvier 2002 de la facon suivante:

- Conversion de 50.000.000,- LUF (40,3399) 1.239.467,63

Le capital de 1.239.467,63 EUR est représenté par 50.000 actions sans valeur nominale. Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51926/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ANKOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 77.193.

_

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002 et de supprimer la valeur nominale des actions de la façon suivante:

- Conversion 594.385.000,- LUF / (40,3399) 14.734.419,27

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51922/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

IMMOGOLF PREISCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. LuxembourgB 48.588.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2002

Les actionnaires de la société IMMOGOLF PREISCH S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg le 7 juin 2002 ont décidé à l'unanimité de prendre la résolution suivante:

Les actionnaires de la société ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002 de la façon suivante:

Le capital social de 1.251.862,30 est représenté par 50.500 actions entièrement libérées, sans valeur nominale. Fait à Luxembourg, le 7 juin 2002

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51925/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

EDITIONS REVUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 2, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 24.654.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 30 avril 2001

Les actionnaires de la société EDITIONS REVUE S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le 30 avril 2001, ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social en EUR avec effet le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 19.000.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Le capital social de 475.000,- EUR est représenté par 3.800 actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51928/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

LTH LUX-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette. R. C. Luxembourg B 29.796.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2001

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le 12 juin 2001, ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR. Cette conversion du capital social en EUR prendra effet à compter du 1er janvier 2001. Le capital est converti de la manière suivante:

Le capital social de 750.000,- est représenté par 150 actions de valeur nominale 5.000,- chacune, entièrement libérées.

Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51927/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

LUX-LORRAINE INVEST HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding, (anc. LUX-LORRAINE INVEST S.A.).

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 48.550.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2002

Les actionnaires de la société LUX-LORRAINE INVEST S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg le 7 juin 2002 ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1) Les actionnaires de la société ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002 de la façon suivante:

Le capital social de 446.208,34 est représenté par 18 actions entièrement libérées, sans valeur nominale.

2) L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale en LUX-LORRAINE INVEST HOLDING S.A., et de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1er. Il est formé une Société Anonyme Holding sous la dénomination de LUX-LORRAINE INVEST HOLDING S A

Fait à Luxembourg, le 7 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51929/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange